

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
14	12	12

Date de convocation
6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Matthieu SIGIEL**, Maire.

Présents : **BARBIER Laetitia, CRETEAU Mickaël, ERRARD Anne-Sophie, FORIN André, GASCON Grégory, LAMBOLEZ Guillaume, MAGRON Sandrine, PICAUT Michel, PICCIRILLI Vincenzo, SCHNEIDER Christophe, SIGIEL Matthieu, THUNY Vincent.**

Absents : **PENNER Jean, REEB Joël.**

Représentés : .

Monsieur SCHNEIDER Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

N° de délibération : 2026_006

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	0	12	0	0	0

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2026 (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en sections de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : **395 935.00 €**

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **11 510.00 € (< 25 % X 395 935.00 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes / chapitres	Désignation	Montants TTC
2051 (chap. 20)	Licences IPERIUS REMOTE	600.00 €
	TOTAL Chapitre 20	600.00 €
21351 (chap. 21)	Chauffe eau école	600.00 €
21321 (chap. 21)	Dessous de toit logement communal	900.00 €
21568 (chap. 21)	Blocs de secours	950.00 €
2158 (chap. 21)	Extincteurs	950.00 €
2188 (chap. 21)	Défibrillateurs	2 550.00 €
2158 (chap. 21)	Radiateur salle Conseil Municipal	2 960.00 €
21538 (chap. 21)	Candélabre Impasse Vieux Pont	2 000.00 €
	TOTAL Chapitre 21	10 910.00 €
	TOTAL Général	11 510.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 février 2026

Matthieu SIGIEL, Maire



Matthieu SIGIEL

Matthieu SIGIEL
2026.02.13 15:57:04 +0100
Ref:10443182-15749366-1-D
Signature numérique
le Maire